**PROPOSITION DESTINEE A ETRE SOUMISE AU COMITE DE LA REUNION DE LA MOP6 PAR LE GOUVERNEMENT DE LA NORVEGE[[1]](#footnote-1)**

*(Conformément à la règle 35 du Règlement intérieur pour les sessions des Réunions des Parties contractantes à l’Accord, document AEWA/MOP6.2).*

*SYNERGIES ENTRE LE SECRÉTARIAT PNUE/AEWA ET LE SECRÉTARIAT DE LA CMS*

*Conscient* de l’autonomie juridique de chacun des accords de la Famille CMS ;

*Reconnaissant* les fonctionnements synergiques bien établis entre le Secrétariat PNUE/AEWA et le Secrétariat PNUE/CMS, et l’efficacité et les bénéfices mutuels apportés à travers leur coopération ;

*Rappelant* la décision de la 9ème réunion du Comité permanent de l’AEWA, qui demande au Secrétaire exécutif de l’AEWA et au Secrétaire exécutif de la CMS « de développer de nouvelles synergies entre l’AEWA et la CMS, et d’agir pour fusionner les services et domaines communs, dans un effort de rediriger l’attention des Secrétariats sur le renforcement de la mise en œuvre ».

*Reconnaissant* l’établissement en janvier 2014 d’une équipe commune CMS/AEWA chargée de la gestion de l’information, la communication et la sensibilisation, à titre de projet pilote de services communs ;

*Prenant note* du rapport du Secrétariat PNUE/AEWA sur l’équipe commune CMS/AEWA chargée de la gestion de l’information, la communication et la sensibilisation (Doc AEWA/MOP6.10) et des leçons tirées de ce projet pilote ;

*Rappelant* également la Résolution CMS 11.3 sur le « renforcement des synergies et des services communs parmi les instruments de la Famille CMS » ;

*Appréciant* l’invitation lancée par le 44ème Comité permanent de la CMS à la 6ème session de la Réunion des Parties à l’AEWA, à examiner l’analyse indépendante et la décision du Comité permanent de la CMS, et le renforcement des services communs avec la CMS ;

*Appréciant en outre* l’invitation lancée par le 44ème Comité permanent de la CMS aux instruments de la CMS, en commençant par ceux qui sont basés à Bonn, à envisager le développement de services communs et de synergies avec la Famille CMS par le biais de décisions appropriées de leurs organes directeurs respectifs, et à faire part de ces décisions au Comité permanent de la CMS en vue de l’élaboration d’une stratégie prospective en matière de propositions de services communs ;

*Prenant note de* l’analyse indépendante et le rapport sur les implications juridiques, financières, opérationnelles et administratives des actions destinées au renforcement des synergies, telles que par le biais de services partagés dans les domaines de services communs pour les organes décisionnels de la Famille CMS au sens large (Doc AEWA/MOP Inf 6.9) ;

*Notant encore* que l’analyse indépendante contient des informations importantes sur le potentiel des services communs pouvant être réalisés au sein de la Famille CMS et qu’elle souligne les avantages et les inconvénients généraux d’une coopération renforcée, tout en notant également que d’autres types de synergies pourraient être importants pour les instruments de la CMS basés en dehors de Bonn ;

*Soulignant* que l’objectif du partage de services au sein des instruments de la CMS est de combler des lacunes, de se renforcer mutuellement, de produire de l’efficacité et d’accroître les résultats, et que le partage de services communs devrait viser à renforcer la mise en œuvre des instruments concernés et à maximiser l’utilisation efficace et efficiente des ressources à tous les niveaux ;

La Réunion des Parties :

1. *Convient* de poursuivre le pilote de l’équipe commune chargée de la gestion de l’information, de la communication et de la sensibilisation en tenant compte des leçons tirées par les Secrétariats de la CMS et de l’AEWA, et sur la base des conditions importantes suivantes ;
2. *Décide* d’adopter une approche graduelle avec les instruments basés à Bonn et note que les domaines potentiels de services communs pour lesquels l’analyse indépendante suggère qu’ils pourraient être ceux profitant le plus d’approches conjointes, comprennent le renforcement des capacités, les questions de mise en œuvre transversales, les services de conférences et la recherche de
financements ;
3. *Décide en outre* que la meilleure approche pour la mise en œuvre des services communs entre les instruments de l’AEWA et de la CMS se fera par le biais d’un accord mutuel des secrétaires exécutifs à propos des services potentiels en consultation et avec les conseils du PNUE, et en proposant ces services convenus aux deux Comités permanents pour approbation, et en rendant aux Comités permanents des rapports réguliers sur les progrès réalisés, les leçons apprises et les économies financières réalisées ;
4. *Convient* que tout service commun ne devra impliquer aucune exigence financière supplémentaire aux Secrétariats et devra préserver l’identité des Secrétariats et accroître leur efficacité ;
5. *Décide* que la recommandation de la 9ème réunion du Comité permanent d’envisager la mise en place d’un Secrétaire exécutif commun pour la CMS et l’AEWA n’est pas une possibilité souhaitable à l’heure actuelle.
1. Soumise au Secrétariat PNUE/AEWA le 26 octobre 2015 [↑](#footnote-ref-1)